

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025
Procès-verbal n° 08-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas – ROCHARD Sophie

Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Michel) - GRANGE Guy

(donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - POIROT Marie (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à ROCHARD Sophie)

Étaient absents : MAGNIN Carine - CLAPPIER Pascal

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 7 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame ROCHARD Sophie est désignée secrétaire de séance.

1 - Information des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

Décision n° 2025/011 : Mission CT et SPS construction nouvelle école

Mission SPS : SOCOTEC Chambéry pour 13 300 € HT

Mission CT : SOCOTEC Echirolles pour 24 700 € HT

Décision n° 2025/012 : Fongibilité crédits

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739218 : Autres prêt. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0.00 €	61 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-74119 : Reversement sur DGF des communes et EPCI	0.00 €	10 690.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7498 : Autres reversements sur dotations et participations	44 218.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	44 218.00 €	71 690.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	32 472.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	32 472.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	76 690.00 €	76 690.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision n° 2025/013 : Demande de subvention Fonds Vert rénovation énergétique base de loisirs

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT	PARTENAIRE	MONTANT SOLLICITE	%
Maîtrise d'œuvre	92 432,00	SDES CEE	40 000,00	4,47%
Contrôle technique		FONDS VERT	200 000,00	22,34%
Coordination SPS		Autofinancement commune Valloire	655 432,00	73,20%
Travaux	803 000,00			
TOTAL	895 432,00	TOTAL	895 432,00	100,00%

2 - Gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement : choix du mode de gestion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la concession par affermage pour le service public de l'eau potable et de l'assainissement dans le cadre d'un contrat d'une durée minimale de 10 ans avec option sur 12, 14 et 15 ans ;
- de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération a un effet rétroactif au 18 juillet 2024.

3 - Service public de l'eau potable et de l'assainissement - Approbation des règlements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement du service de distribution d'eau potable tel que joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver le règlement du service d'assainissement tel que joint en annexe de la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

4 - DSP Eau et assainissement – Avenant 01 au contrat de concession multiservices (obligations laïcité, neutralité et égalité)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant 01 au contrat de concession multiservices de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 01 joint en annexe de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - DSP Eau et assainissement – Avenant 02 au contrat de concession multiservices (mise au point démarrage contrat DSP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant 02 au contrat de concession multiservices de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 02 joint en annexe de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - DSP eau et assainissement – Convention de refacturation du 01/05/2025 au 30/06/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de refacturation à intervenir entre la commune et le délégataire SUEZ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

7 - Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Tarification à compter du 1er juillet 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les nouveaux tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement, à compter du 1er juillet 2025 comme, tels que proposés ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout éléments relatifs à l'application de la présente décision.

Part fixe par unité de logement :

- Eau potable : 22.62 € HT/an
- Assainissement : 59.22 € HT/an

Part fixe de location du compteur, fonction de son diamètre (eau potable) :

- Ø 15 mm : 10.86 € HT/an
- Ø 20 mm : 13.39 € HT/an
- Ø 25 mm : 27.77 € HT/an
- Ø 32 mm : 27.74 € HT/an
- Ø 40 mm : 51.97 € HT/an
- Ø 50 mm : 44.32 € HT/an
- Ø 60 mm : 107.42 € HT/an

Part proportionnelle à la consommation d'eau potable en été :
(du 1er mai au 31 octobre de l'année n) :

- Eau potable : 0.5675 € HT/m³
- Assainissement : 0.1355 € HT/m³

Part proportionnelle à la consommation d'eau potable en hiver :
(du 1er novembre de l'année n au 30 avril de l'année n+1) :

- Eau potable : 1.1250 € HT/m³
- Assainissement : 0.3005 € HT/m³

8 - Programme de coupes de bois pour l'année 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessous,
- pour les coupes inscrites, de préciser que les coupes de bois réglées et non réglées seront commercialisées par contrats « bois façonnés »,
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
- de préciser que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Forêt de : VALLOIRE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				Délivrance
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	
13 u	IRR	100	1,5	2028	2026	ONF-RC - Raison commerciale				☒		
25 u	IRR	230	5	2028	2026	ONF-RC - Raison commerciale				☒		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

9 - Demande de mise en zone de protection du biotope – Façade est du massif de la Sétaz

Délibération retirée de l'ordre du jour.

10 - Convention d'occupation du bâtiment Les Chamois du Galibier – Ecole provisoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'occupation du chalet des Chamois du Galibier à intervenir avec l'association « Les Chamois du Galibier » représentée par son président, Monsieur Olivier GOMEZ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

11 - Subvention 2025 à l'Association 1Mil'Lya

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de mille euros à l'Association 1Mil'Lya.

12 - Echange de parcelles communales avec Madame GRANGE Andrée, née FEUTRIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles I 357 et J 566, de surfaces respectives de 1 860 m² et 545 m², propriété de Madame GRANGE Andrée, née FEUTRIER,
- d'approuver la cession de la parcelle B 411 au bénéfice de Madame GRANGE Andrée, née FEUTRIER,
- de préciser que l'échange se fait sans soulte,
- de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune,
- de dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 - Mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- d'approuver la suppression d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- d'approuver la suppression du grade d'ingénieur principal,
- d'approuver la suppression du grade d'adjoint administratif,
- d'approuver la suppression d'un grade d'adjoint d'animation,
- que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

14 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

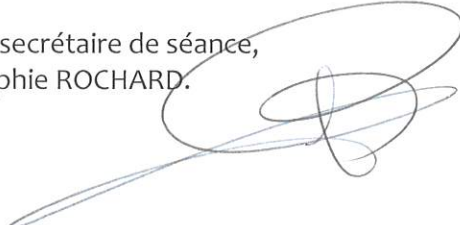
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les dispositions applicables au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : comprenant une part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une part complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.

15 - Modification du mode de calcul des titres restaurant octroyés aux agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au mode de calcul au réel du nombre de titres restaurant octroyés aux agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 19 septembre 2025 à 20h15.

La secrétaire de séance,
Sophie ROCHARD.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

